



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CADASTRE MINIER

MINISTERE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE MINIER

Lettre reçue le 09/07/03

Par 13A

N° d'enregistrement 470

Paraphe

DEMANDE OU DECLARATION

DE DROITS MINIERS

Article 83, 342 et 588 du Règlement Minier du 27 Mars 2003

DEMANDE DECLARATION

N° 470

I - TYPE DE DEMANDE

 A PERMIS / AUTORISATION

Nbre carrés

En lettres

471

Voir annexe

Quatre Cent Septante
d unPR PE PER PEPM ARPC AECP AECT Date dépôt Heure dépôt

SITUATION

Province

District

Territoire

Orientale

II - TYPE DE DECLARATION

 B RENOUVELLEMENT *Sans renonciation

No permis

Avec renonciation

Type de permis

Nb carrés renoncés

Nombre de carrés

 C TRANSFORMATION D EXTENSION [Substance(s)] E RENONCIATION [Carré(s)]

Totale

Partielle

Nbre carrés

No Arrêté Octroi

Date Octroi

Superficie

Localisation adm.

III - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR OU DECLARANT

ABCDE

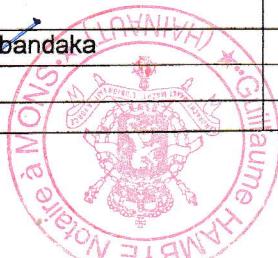
C E

Personne	Nom	JEKA SPRL			
	Prénom *				
	Qualité *			Nationalité	CONGOLAISE
Contact	Téléphone			Fax	003281401668
	Email	jekaspri@hotmail.com			
Domicile	Ville /Village	BUTA		Code Postal	
Ou	Commune				
Siége	Rue - No	LUBUMBASHI			Boîte Postale 290
Social	Territoire	BUTA	District	BAS-UELE	Province ORIENTALE
Personne physique *	No CI – Passeport			No RC	
	Date de naissance			Lieu	
Personne morale	X No ID National	F54244U		No RC	486
	Forme juridique	SPRL		Part Capital	

IV - MANDATAIRE	REPRESENTANT	[ABCDE]			
Personne	Nom	Flament			
	Prénom *	Johnny			
	Qualité *	C.E.O.	Nationalité	Belge	
Contact	Téléphone	0032.473.57.10.73		Fax	
	Email	johnnyflament@yahoo.fr			
Domicile	Ville /Village	Bruxelles		Code Postal	1180
Ou	Commune				
Siége	Rue - No	J.P. Carsoel, 39			Boîte Postale 2
Social	Territoire	Belgique	District	Province	Brabant
Personne physique *	X No CI – Passeport	EC447932		No RC	
	Date de naissance	30/11/1948		Lieu	Mbandaka
Personne morale	No ID National			No RC	
	Forme juridique				

RESERVE AU CADASTRE MINIER

COPIE CONFORME



DEMANDE OU DECLARATION DE DROITS MINIERS

V - REFERENCES DES TITRES déjà détenus par le demandeur ou affiliés [ABCDE]

Nombre de titres total (Demandeurs et affiliés)		Superficie totale					
Références	Nom (si affiliés)	Date octroi	Type	Nb carrés	Superficie - Ha	C	E
1							
2							
3							
4							
5							

Voir liste en annexe

VI - SUBSTANCE(S)

[ABCDE]

C E

ASSOCIEES		NON ASSOCIEES			
Diamant, Or					
Coltan	Cassitérite, Wolframite,				
	Pyrochlore, monasite, etc.				

Voir liste en annexe

VII - REPARTITION DES CARRÉS

[ABCDE]

C E

TOTAL INITIAL	PR EXISTANT (SOLDE)		PR NOUVEAU 3		
	PR NOUVEAU 1		PR NOUVEAU 4		
	PR NOUVEAU 2		PR NOUVEAU 5		

Voir listes en annexe

VIII - CREANCIER GAGISTE OU HYPOTHECAIRE

[ABCDE]

C E

Personne	Nom				
	Prénom *				
	Qualité *		Nationalité		
Contact	Téléphone				
	Email		Fax		
Domicile Ou Siège Social	Ville /Village		Code Postal		
	Commune				
	Rue - No				
	Territoire	District		Province	
Personne physique *	No CI – Passeport		No RC		
	Date de naissance		Lieu		
Personne morale	No ID National		No RC		
	Forme juridique				

Attention : cette date doit être celle du dépôt au Cadastre Minier

Fait en deux exemplaires à Kinshasa, le 08 Juillet 2003.

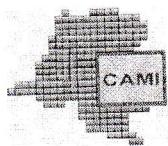
Nombre de pièces annexées

Représentant en Nbre de feuillets



COPIE CONFORME

Signature du	Demandeur / Déclarant	Signature du responsable du Cadastre Minier
<i>Ham</i>		<i>J. M. B.</i>
Mandataire		
Représentant		



Kinshasa, le 10 MAR 2005

CADASTRE MINIER

N° Réf/CAMI/DG/ 411 /2005

A Monsieur l' Administrateur-Gérant
de la société RUBI RIVER Sprl
290, avenue Lubumbashi,
à BUTA (Province Orientale)

Concerne: Notification avis cadastral favorable.

Monsieur,

En réponse à votre demande de Permis de Recherches n° 470 introduite en date du 09/07/2003 par la Société RUBI RIVER Sprl et conformément aux dispositions de l'article 104 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier l'avis cadastral favorable émis par le Cadastre Minier quant à l'octroi du Permis de Recherches sollicité. Le Permis de Recherches à octroyer portera le numéro 1323.

Le Périmètre de Permis de Recherches demandé est composé de 471 carrés contigus, uniformes et indivisibles conformes au quadrillage cadastral ;

Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre couvert par le Permis de Recherches ci-dessus sollicité et ses carrés codés correspondants se trouvent sur la liste en annexe.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie dudit avis cadastral.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO MOKFE

Directeur Technique a.i.

Patrick MAYUBA MAVUNGU

Directeur Général a.i.



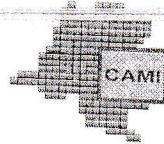
Avenue de la Justice 239,

Kinshasa / Gombe

Téléphone : +243 139 87 07

Email : cami@ic.cd

COPIE CONFORME



Kinshasa, le 10 MAR 2005

CADASTRE MINIER

AVIS CADASTRAL FAVORABLE

**Concerne: Dossier de la Société RUBI RIVER Sprl,
Demande de Permis de Recherches n° 470.**

Le Cadastre Minier a reçu en date du 09/07/2003, le dossier de demande de Permis de Recherches de la Société RUBI RIVER Sprl portant sur un périmètre de 471 carrés situés dans le Territoire de Buta, District de Bas-Uélé, Province Orientale.

De l'instruction cadastrale conformément aux dispositions de l'article 102 du Règlement Minier, il se dégage ce qui suit :

- Le périmètre du Permis de Recherches sollicité est disponible et ne fait l'objet d'empiètement sur les droits des tiers ;
- Le périmètre dudit Permis de Recherches à octroyer est composé de 471 carrés contigus, uniformes et conformes au quadrillage cadastral.

Eu égard à ce qui précède, le Cadastre Minier émet un avis favorable quant à l'octroi du Permis de Recherches demandé.
Le Permis de Recherches à octroyer portera le numéro 1323.

Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre couvert par le Permis de Recherches ci-dessus sollicité et ses carrés codés correspondants se trouvent sur la liste en annexe.

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO MOKFE


Directeur Technique a.i.

Patrick MAYUBA MAVUNGU


Directeur Général a.i.

Avenue de la Justice 239,
Kinshasa / Gombe

COPIE CONFORME



Téléphone : +243 139 87 07

Email : cami@ic.cd

République Démocratique du Congo

Ministère des Mines



Kinshasa, le 17 FEV 2006

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 1051/CAB.MIN/MINES/01/2006 DU 17 FEV 2006
PORTANT OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 1323
A LA SOCIETE RUBI RIVER SPRM

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la transition, spécialement ses articles 91 et 94, alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, 12, 23, 43, 47, 50 à 53, 57 alinéa 1^{er}, 196 à 198,

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier; notamment ses articles 96 à 100, 104, 105, 108, 109, 385, 386, 394, 395 et 400 alinéa 2 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 005/01 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de transition ;

Vu la demande de Permis de recherches introduite par la société RUBI RIVER SPRM en date du 9 juillet 2003, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre minier ;

*Pour Photocopie Certifiée
Conforme
Kinshasa le 05.12.2006.
Le Greffier Civilisitaire
Tribunal de Grande Instance
P. MANDU TSESE ne N'ZAU NGOY*

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est octroyé à la société RUBI RIVER Spri, immatriculée au Nouveau Registre du Commerce sous le n° 56043 / Id. Nat. N° 01-9-N41643 N, et ayant son siège social sis avenue Kazoe, au n° 1, Commune de Makiso, Province Orientale, le Permis de recherches n° 1323.

Article 2 :

Le Permis de recherches n° 1323 est établi sur un périmètre composé de 471 carrés entiers situés dans le territoire de Buta, District du Bas-Uélé, Province Orientale.

3^{ème} niveau de l'Immeuble Gécamines, Bld. du 30 juin. Commune de la Gombe
Tél. : (00243) 139 23 84 FAX : (00243) 139 23 85

Sites Web : www.miningecongo.cd

E-mail : cabinetsrde@yahoo.fr

COPIE CONFORME



Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre sont :

Titre			Coordonnées des sommets					
N°	N° Carte	Sommets	Longitude			Latitude		
			Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1323	N2/25	A	25	30	00	02	03	30
		B	25	30	00	02	10	00
		C	25	32	00	02	10	00
		D	25	32	00	02	16	00
		E	25	32	30	02	16	00
		F	25	32	30	02	16	30
		G	25	40	00	02	16	30
		H	25	40	00	02	03	00
		I	25	38	00	02	03	00
		J	25	38	00	02	03	30

Article 3 :

Le Permis de Recherches n°1323 confère à la **Société RUBI RIVER Sprl** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : diamant, or et coltan.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaire pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

Les travaux d'exploitation sont donc interdits.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n°1323.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n°1323 est valable pour une durée de 4 ans à compter de la date de la délivrance du titre.

Il pourra être renouvelé deux fois pour une période de 2 ans à chaque renouvellement.

Pour Photocopier Certificé
Conforme

KINSHASA le 05.12.2006
Le Greffier Divisionnaire
Tribunal de Grande Instance
P.002017353 N° 120 NGUY



COPIE CONFORME

Article 6 :

La Société **RUBI RIVER Sprl** est notamment tenue de :

1. s'acquitter, en vertu des articles 47 alinéa 2, 196 alinéa 1er littera b, 198 et 199 alinéa 2 du Code Minier ainsi que des articles 108, 385 littera b, 394, 395 et 400 alinéa 2 du Règlement Minier :
 - pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans un délai de trente jours à compter de la date d'octroi du Permis de Recherches **n°1323** ;
 - pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée ;
 - pour la dernière année de la période de validité du Permis de Recherches **n°1323**, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;
2. commencer, en vertu des dispositions des articles 196 alinéa 1^{er} littera a. et 197 alinéa 1^{er} du Code Minier ainsi que des articles 385 littera a et 386 à 389 du Règlement Minier, les travaux de recherches dans un délai de six mois à compter de la délivrance de son Certificat de Recherches constatant son droit ;
3. préparer et déposer un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation et d'en obtenir l'approbation par la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier avant de commencer les travaux de recherches, conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 1^{er} du Code Minier et des articles 110, 404 et aux annexes VII et VIII du Règlement Minier ;
4. respecter les engagements pris dans le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation durant les travaux de recherches et faire rapport annuellement à la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier conformément à l'article 445 du Règlement Minier ;
5. transmettre le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 et 295 du Code Minier ;
6. déposer à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches en vertu de l'article 50 du Code Minier ;
7. archiver et entreposer un échantillon témoin de tout échantillon prélevé dans le périmètre couvert par le Permis de Recherches **n°1323** en vertu de l'article 486 du Règlement Minier ;
8. permettre, aux agents et inspecteurs en mission d'inspection, le libre accès aux installations techniques et administratives, aux registres et documents, et aux travaux de prospection et de recherches conformément à l'article 505 du Règlement Minier ;
9. tenir les journaux et les registres visés à l'article 497 alinéa 1^{er} du Règlement Minier et vérifiables par les agents de la Direction des Mines pendant l'inspection.

COPIE CONFORME



Article 7 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis pour la première année, le Permis de Recherches n°1323 donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Recherches.

A défaut de paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis pour la première année dans les trente jours ouvrables à compter de la date du présent Arrêté, le Permis de Recherches n°1323 devient d'office caduc, conformément aux prescrits de l'article 47 alinéa 2 du Code Minier.

Article 8 :

Le non-paiement des droits superficiaires annuels par carré et le défaut de commencement des travaux dans le délai légal entraînent la déchéance du Titulaire du Permis de Recherches n°1323.

Article 9 :

Les travaux de recherches peuvent faire l'objet de suspension immédiate, après mise en demeure préalable, en cas de faute grave commise par le Titulaire du Permis de Recherche, conformément à l'article 292 du Code Minier.

Article 10 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.-

Fait à Kinshasa, le11.7.FEV.2006.....

INGELE IFOTO



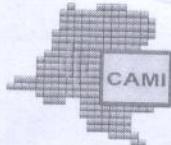
PANZU TSESE NGALU MUS
GREFFIER DIVISIONNAIRE
TGV GOMBE
chef de Division

Pour Photocopie Certifiée
Conforme
Kinshasa
Le Greffier
Tribunal de grande instance
PANZU TSESE ne ZALINDY

DA - 12 - 2006

COPIE CONFORME





Kinshasa, le 28 FEB 2006

H.P
6/02/0657

NOTE DE DEBIT N° CAMI/DF/0007/2006

A La Société RUBI RIVER Sprl
 N° 1, avenue Kazoe, Commune de Makiso
 à Kisangani / PROVINCE ORIENTALE

En application des articles 196,198, 199 du Code Minier ainsi que 394, 395 point a, 399 et 400 du Règlement Minier, votre Société doit s'acquitter, auprès du Cadastre Minier, des droits superficiaires prorata temporis pour l'année 2006 afférents au titre repris ci-dessous. Le montant à payer est de Dollars américains **mille quarante six, trente neuf cents**, calculé comme suit :

Nat et num. du Titre	Nombre de carrés	TAUX (en USD)	DSA	DSPT 2006 du 17/02 au 31/12/2006 (318jrs)
PR 1323	471	2,55	1.201,05	1.046,39
TOTAL	471		1.201,05	1.046,39

Ce montant doit être payé aux comptes de trésor à la **Banque Internationale de Crédit**, en sigle **B.I.C.**

En cas de paiement par chèque bancaire ou Ordre de Paiement, les frais y afférents sont à charge du débiteur

(Pour le Directeur Général en mission)

Jean-Marie KABALE KALONDA

Directeur Financier



Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO

Directeur Technique

- Immeuble GECAMINES (ex-SOZACOM), 5^{ème} étage
 Boulevard du 30 juin
 Kinshasa/Gombe
- Avenue de la Justice, n° 239
 Kinshasa/Gombe

CADASTRE MINIER

DIRECTION FINANCIERE
Département de la Trésorerie



Kinshasa, le 02.05.2006

MONTANT**USD**

1.046,39

QUITTANCE N° 0000985 /BFM

Nom (Société) : RUBI RIVER SRL

Montant en lettres : Dollars Américains quatre-vingt quatre-vingt six, trente-neuf

Motif de paiement : DS 2006, de 471 carats (provisoire temporaire) Cents

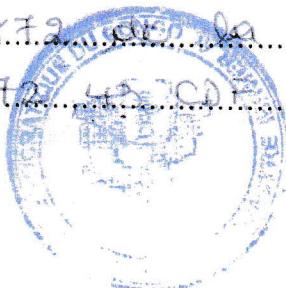
PR 1323 de la DA 07/06

..... N.P.E. 070.653

Brd. Y 2872 avec la BIC du 20/04/06

457.272 427000

..... Chef de Département,



Percepteur
02/05/06

Imp. Novo

COPIE CONFORME